

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210420 064

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS » LOT 5

AVENANT N° 5

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de travaux « Menuiseries extérieures bois Lot 5 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et les avenants n° 1, 2, 3 et 4,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter une prestation en moins-value au marché initial de l'entreprise « Atelier Druilhet » pour le lot n° 5,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 5 au marché de travaux « Menuiseries extérieures bois Lot 5 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise « Atelier Druilhet », afin d'acter la suppression d'une prestation, à savoir la mise en place des stores manuels tissu M1,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève en moins-value à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC, soit une diminution de - 2,61 % du marché initial (145 608,66 € HT),

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 5, avec l'entreprise Atelier Druilhet, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE
Ludovic CROS
1er Adjoint au Maire
Maire de Lodève



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.